

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DA 26 G Résiliation de deux marchés à bons de commande de travaux de métallerie et ferronnerie issus de la précédente consultation et lancement des marchés à bons de commande mono-attributaires en deux lots séparés pour des travaux de métallerie ferronnerie sur les bâtiments de la Ville et du département de Paris.

Mme Camille MONTACIÈ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3411-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L641-11-1,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en deux (2) lots séparés, pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments pour la réalisation de travaux de métallerie ferronnerie et lui demande l'autorisation de :

- résilier le marché n°20122100008294, conclu avec la société Métallerie Marie pour le lot 4 ;
- lancer les marchés à bons de commande mono-attributaires correspondants.

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006,

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÈ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation du marché départemental n°201211200088294 issu de la précédente consultation et dont l'entreprise attributaire, SARL Métallerie Marie, a été mise en liquidation judiciaire par une décision du Tribunal du Commerce de Créteil en date du 29 avril 2013, ainsi que le décompte de résiliation joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'arrêté de résiliation du marché départemental n°201211200088294 du lot 4 issu de la précédente consultation conclu avec l'entreprise SARL Métallerie Marie.

Article 3 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes des marchés à bons de commande mono-attributaire pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de métallerie ferronnerie, en 2 lots séparés dont les montants minimaux et maximaux sont les suivants :

Lot 4 :

Montant minimum : 1 200 000 € HT, selon la décomposition suivante :

- Marché municipal : 1 200 000 € HT
- Marché départemental : Sans

Montant maximum : 4 500 000 € HT, selon la décomposition suivante :

- Marché municipal : 3 600 000 € HT
- Marché départemental : 900 000€ HT

- Lot 7 - Métallerie et ferronnerie Monuments Historiques :

- Montant minimum : 90 000 € HT,
- Montant maximum : 360 000 € HT

Article 4 : Sont approuvés les Actes d'Engagement par lot, le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commande est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : Les dépenses départementales en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 11, nature 61522 et 6156, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement du Département de Paris chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues.